

REGLEMENT CONCOURS

« Dis-moi dix mots pour les établissements de santé » 2020 - 2021

ARTICLE 1 – Organisateur du jeu

Dans le cadre de l'opération de sensibilisation à la langue française « Dis-moi dix mots », la Délégation générale de la langue française et des langues de France (DGLFLF) – ministère de la Culture (ci-après dénommée « l'organisateur »), 6 rue des Pyramides, 75001 Paris - en partenariat avec Arts et Santé – La Manufacture, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Direction régionale des affaires culturelles Île-de-France (DRAC) organisent un jeu-concours intitulé : « **Dis-moi dix mots pour les établissements de santé** ».

Les modalités de participation au concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du concours

Le concours se déroulera du **16 novembre 2020 au 16 janvier 2021**.

Les participants (patients et personnels des établissements hospitaliers franciliens et des structures médico-sociales franciliennes) sont invités à participer au concours en illustrant de manière individuelle ou collective, un ou plusieurs des dix mots de l'édition 2020-2021 « *Dix mots qui ne manquent pas d'air !* » : ***aile, allure, buller, chambre à air, décoller, éolien, foehn, fragrance, insuffler, vaporeux.***

Les créations peuvent être plastiques ou graphiques (photographie, collage, mosaïque, dessin, broderie, fresque, calligraphie, peinture, installation...). Les réalisations doivent être pensées comme une illustration figurant sur une affiche, ainsi le texte seul ne peut pas remplacer l'illustration.

Les créations proposées dans le cadre du jeu seront soumises au vote du jury composé du ministère de la Culture - DGLFLF et DRAC Île-de-France, de l'Agence régionale de santé d'Île de France, de l'association Arts et Santé – La Manufacture et de partenaires de l'opération « Dis-moi dix mots ».

Les lauréats seront récompensés pendant la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* (du 13 mars au 21 mars 2021), comme indiqué dans l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à un public spécifique : peuvent participer tout patient ou membre du personnel des établissements hospitaliers franciliens et des structures médico-sociales franciliennes, quels que soient leur âge et leur nationalité.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale. Sont exclus les individus ne répondant pas à ces critères.

Chaque participant ou groupe ne peut proposer qu'une illustration par mot ; le nombre maximum d'illustrations que peut proposer un participant ou un groupe est donc dix, une illustration pour chacun des dix mots.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Les œuvres réalisées doivent être photographiées et/ou numérisée au format suivant : JPG ou PNG ou PDF en haute définition (poids maximum 2 Mo).

Les participants doivent indiquer leurs coordonnées et envoyer leur(s) œuvre(s) avant le 16 janvier 2021 (minuit) sur le formulaire ci-dessous :

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Sensibilisation-des-publics/Dis-moi-dix-mots/Concours-Dis-moi-dix-mots-pour-les-etablissements-de-sante-2020-2021>

ARTICLE 5 – Droits

L'illustration proposée par le participant doit être une création originale, personnelle et/ou collective.

Chaque participant ou groupe garantit l'organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers du fait de la pastille audio lors du jeu.

En aucun cas, l'illustration ne saurait contrevenir à la décence et à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieux.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute illustration proposée dans le cadre de l'opération qui lui paraîtrait inappropriée.

Les participants au présent concours acceptent le règlement et cèdent à l'organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation, de la production ou des productions qu'ils soumettent, à compter de la date de participation.

Les participants déclarent céder leurs droits à l'organisateur ainsi qu'au jury.

L'organisateur est autorisé notamment à utiliser la ou les illustrations sur ses sites Internet ou ceux de ses partenaires, sur les pages des réseaux sociaux de l'organisateur ou celles de ses partenaires. La diffusion se fait dans un souci de valorisation et de gratuité (cadre non commercial).

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération des participants.

ARTICLE 6 – Lots, attribution des lots et désignation des gagnants

Le jury choisira la meilleure illustration (individuelle ou collective) pour chacun des dix mots proposés. Une affiche sera réalisée et diffusée à partir des dix créations sélectionnées. Cette

affiche fera l'objet d'une diffusion pendant la *Semaine de la langue française et de la Francophonie 2021* (du samedi 13 mars au dimanche 21 mars 2021).

Les lots à gagner sont :

1. - 5 exemplaires de l'affiche pour chaque lauréat.
- 5 exemplaires de l'affiche pour chaque établissement hospitalier participant.

1. Des lots *Semaine de la langue française et de la Francophonie* (stylos, cartes postales, timbres, marques pages...) ainsi que des ouvrages sur la langue française pour chaque lauréat.

Les gagnants seront contactés par l'organisateur par courriel dans un délai de 40 jours après la fin du jeu. Ils seront invités à communiquer à l'organisateur des coordonnées postales afin qu'ils puissent recevoir leurs lots.

Sans réponse de leur part dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi du courriel, les lots des gagnants seront perdus.

Les gagnants recevront leurs lots en main propre (si la situation sanitaire le permet) ou par courrier postal à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés d'autres lots d'une valeur équivalente.

Les lots retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la priorité de l'organisateur. Les gagnants perdront alors le bénéfice de leur dotation sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir suite à l'utilisation d'un des lots.

ARTICLE 7 – Informations générales

7.1 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité ou de coordonnées fausses entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 - Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant au concours de participer avant l'heure limite.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. Chaque participant au jeu accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Internet, ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

ARTICLE 9 – Données personnelles

Les informations recueillies par l'organisateur seront utilisées pendant la période de durée du jeu et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (envoi des lots aux lauréats).

Conformément à la Loi informatique et Liberté de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au jeu concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre de directives sur leur sort en cas de décès.

ARTICLE 10 – Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées et communiqué par courriel. Il entrera en vigueur à compter du lancement du jeu-concours et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 – Litiges et Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020